

STATUTS de l'association Fougères Marche Nordique

Article 1er - Nom

Il est fondé entre les membres qui adhéreront aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre : **Fougères Marche Nordique**

Article 2 – Objet :

Cette association a pour objet l'organisation d'activités de marche nordique et de manifestations associées à la marche nordique.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au 2 rue Anne de Bretagne, 35300 FOUGÈRES. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 – Composition de l'association

Sont membres de l'association et ont droit de vote en assemblée générale :

- les adhérents à jour de leur cotisation
- les animateurs bénévoles encadrant les activités de l'association
- les membres du bureau de l'association

Article 5 – Conditions d'admission et d'adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts.

Le Bureau pourra refuser des adhésions sans avoir à justifier sa décision.

Article 6 – Démission – Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) la radiation prononcée par le bureau pour motif grave après que l'intéressé ait été dûment invité à fournir des explications.

Article 7 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° le montant des cotisations et des droits d'entrée s'il en est décidé,
- 2° les subventions qui pourraient lui être accordées par l'État et les collectivités publiques,
- 3° les ventes et prestations ainsi que toutes les ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Assemblée générale

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an pour la présentation des rapports moral et financier et l'élection des membres du bureau.

Une semaine au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à l'initiative du président.

En assemblée générale, les décisions se prennent à la majorité des membres présents.

Ne sont traitées, lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 9 – Direction de l'association

L'association est dirigée par un bureau dans lequel chaque représentant a droit de vote.

Le bureau désigne en son sein un président, un secrétaire et un trésorier.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante.

L'organisation des activités de marche nordique est assurée par un comité regroupant les encadrants de l'association.

L'organisation des manifestations est pilotée par un comité regroupant des responsables de l'association et, si besoin, des personnalités extérieures choisies en raison de leur expertise ou de leur rôle.

Article 10 – Règlement intérieur

Les divers autres points non prévus par les présents statuts et approuvés par l'assemblée générale font office de règlement intérieur.

Article 11 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

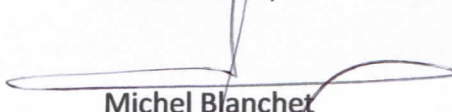
Statuts approuvés en Assemblée Générale, à Fleurigné, le 13 octobre 2023,

Le président,



Amand Erabit

Le secrétaire,



Michel Blanchet